



# communiqué

N°: 98  
No.:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 26 AOÛT 1983

## SIGNATURE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION CANADA/DANEMARK CONCERNANT LE MILIEU MARIN

---

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, et l'honorable Uffe Ellemann-Jensen, ministre des Affaires étrangères du Danemark, ont annoncé aujourd'hui la signature à Copenhague d'un accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume du Danemark concernant le milieu marin, communément appelé l'accord de coopération concernant le milieu marin. Ont signé l'accord au nom du Canada l'honorable John C. Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord, et au nom du Danemark l'honorable Tom Hoeyem, ministre responsable du Groenland.

Le Canada et le Danemark coopèrent depuis plusieurs années déjà en ce qui concerne l'étude des facteurs pouvant influencer sur le milieu marin des eaux situées entre le Canada et le Groenland. Les activités d'exploration pétrolière et gazière menées sur les fond sous-jacents à ces eaux et les nouveaux projets de développement proposés au regard du Nord canadien et du Groenland ont amené les deux gouvernements à engager, en 1976, des discussions portant sur les incidences écologiques de ces activités et sur l'examen de mesures de coopération propres à protéger le milieu marin. Les deux pays ont signé en 1977 un plan d'urgence intérimaire relatif à la pollution du milieu marin, puis, le 11 juillet 1979, le plan d'urgence Canada-Danemark concernant la pollution du milieu marin. L'accord de coopération concernant le milieu marin, qui remplace ces deux plans, a reçu l'agrément de principe des deux pays en juin 1982. Il a par la suite été approuvé par les gouvernements du Canada et du Danemark ainsi que par le gouvernement autonome du Groenland.

.../2

Compte tenu du risque d'incidents polluants pouvant résulter de l'expansion des activités économiques dans les secteurs du détroit de Nares, de la baie de Baffin et du détroit de Davis situés entre le Canada et le Groenland, l'accord dispose que chaque pays accédera aux demandes de l'autre en vue d'enquêter sur des violations de la réglementation touchant la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution pouvant être commises dans les secteurs visés. Les deux pays s'engagent par ailleurs à coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et à échanger des informations et des données recueillies sur la pollution du milieu arctique. L'accord prévoit en outre que les deux pays collaboreront à l'identification, à la surveillance et à la revue des couloirs de navigation à l'extérieur des eaux territoriales dans le but de protéger le milieu marin et de valoriser les conditions économiques et sociales dans la région. L'accord est assorti de deux annexes distinctes applicables aux situations suivantes:

- 1) Les incidents polluants résultant d'activités d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures au large des côtes; et,
- 2) Les incidents polluants résultant d'activités de navigation maritime.